



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0081**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 3 parcelles de terrain nu situées 7-11 route de Vienne et 42 rue du Repos et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier O2 Parc Blandan

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Bourmertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 14 septembre 2020**Décision n° CP-2020-0081**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 3 parcelles de terrain nu situées 7-11 route de Vienne et 42 rue du Repos et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier O2 Parc Blandan**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la régularisation foncière de la voie de desserte mode doux réalisée entre la route de Vienne et la rue du Repos à Lyon 7°, la Métropole de Lyon doit acquérir 3 parcelles de terrain nu cadastrées BI 172, BI 174 et BI 176 d'une superficie totale de 601 m², concernées au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé de voirie n° 50, situées 7-11 route de Vienne et 42 rue du Repos à Lyon 7°. Les parcelles appartiennent au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier O2 Parc Blandan.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces 3 parcelles interviendrait à l'euro symbolique, biens cédés libres de toute occupation ou location, et seront intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, de 3 parcelles de terrain nu cadastrées BI 172, BI 174 et BI 176 d'une superficie totale de 601 m², concernées au PLU-H de la Ville de Lyon par l'emplacement réservé n° 50, situées 7-11 route de Vienne et 42 rue du Repos à Lyon 7°, et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier O2 Parc Blandan, dans le cadre de la régularisation foncière de la voie de desserte mode doux réalisée entre la route de Vienne et la rue du Repos à Lyon 7°.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 20 janvier 2020 pour la somme de 535 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P09O4369.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à l'euro symbolique, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.